

La combustion du bois



*Pour notre air et notre santé,
chaque geste compte*



Le Plan de Protection de l'Atmosphère, plan d'actions pour restaurer la qualité de l'air sur le territoire de la région Nord - Pas-de-Calais, a été approuvé par les Préfets du département du Nord et du département du Pas-de-Calais le 27 mars 2014. Le Plan comprend des actions dont la mise en œuvre nécessite l'implication de tous les acteurs de la qualité de l'air. Chacun est contributeur de la dégradation de la qualité de l'air et acteur de son amélioration.

La qualité de l'air et la santé

La pollution de l'air contribue pour les personnes exposées :

- à un accroissement de la morbidité cardio-respiratoire **pour les expositions à court terme**,
- à l'apparition d'asthme, de maladie cardio-vasculaire et de cancer du poumon chez les adultes **pour les expositions chroniques**,
- chez l'enfant, elle altère le développement de l'appareil respiratoire et peut être à l'origine de l'asthme.

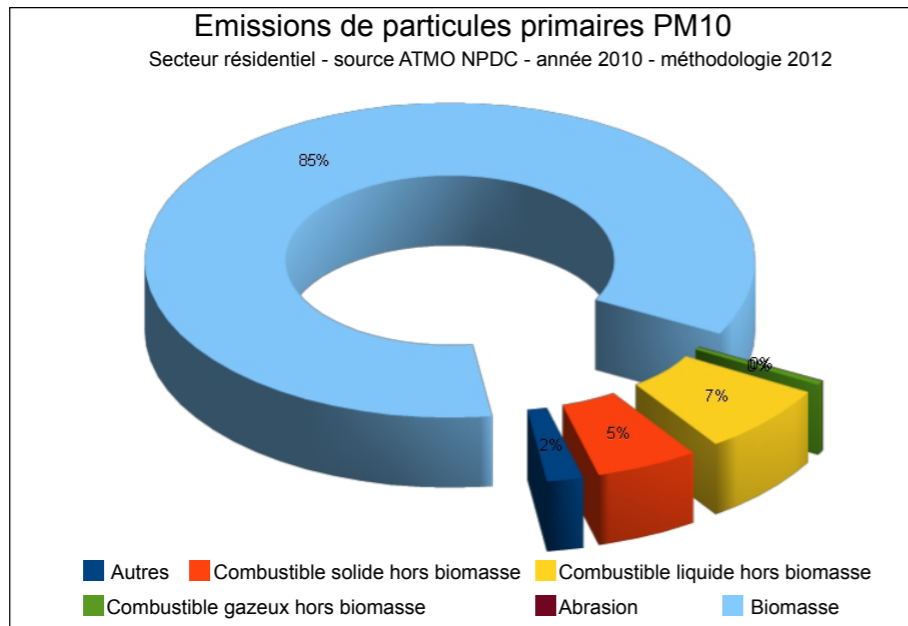
Une combustion réalisée dans de mauvaises conditions dégrade la qualité des émissions atmosphériques de l'installation. Elle peut par ailleurs être à l'origine en quelques heures d'intoxication au monoxyde de carbone à l'intérieur des locaux. Ce type d'intoxication conduit dans les cas les plus graves au décès des personnes.

La place du chauffage dans la qualité de l'air en région

Le secteur résidentiel/tertiaire est le premier contributeur pour les émissions en particules fines dans la région (9,3 kt/an de PM10 soit un tiers des émissions régionales de PM10 et près de la moitié (47%) de celles en PM2,5 - source ATMO 2010).

Ce secteur contribue également de façon significative aux émissions régionales d'autres polluants atmosphériques (monoxyde de carbone, composés organiques volatils non méthaniques, benzène, hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines et furannes...).

Parmi les appareils de combustion domestiques, la combustion du bois et déchets assimilés, notamment avec des équipements non performants représente 96 % des émissions du secteur (soit près de 9 kt/an) alors même que cette source d'énergie ne représenterait que 5 % de l'énergie totale utilisée pour le chauffage en région (étude DREAL-CPDA 2012).



Quelques définitions

Biomasse Ce terme désigne l'ensemble des matières organiques d'origine végétale, animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie par combustion. Le bois en fait partie.

Particules en suspension Ces particules ont une origine naturelle (érosion éolienne, feux de forêt, éruptions volcaniques...) ou anthropique (combustion industrielle, combustion chauffage, trafic routier...). Elles présentent une grande variabilité de composition et de taille. On distingue les particules dites primaires émises directement sous cette forme et les particules secondaires obtenues à partir de réaction chimiques des composés gazeux (oxydes d'azote, soufre, ammoniac et composés organiques volatils). Elles sont généralement mesurées en fonction de leur diamètre aérodynamique. Les PM10 sont les particules présentant un diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm. Les PM2,5 sont celles présentant un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm.

Réduire l'impact du chauffage sur sa facture énergétique, sa santé et sur l'environnement

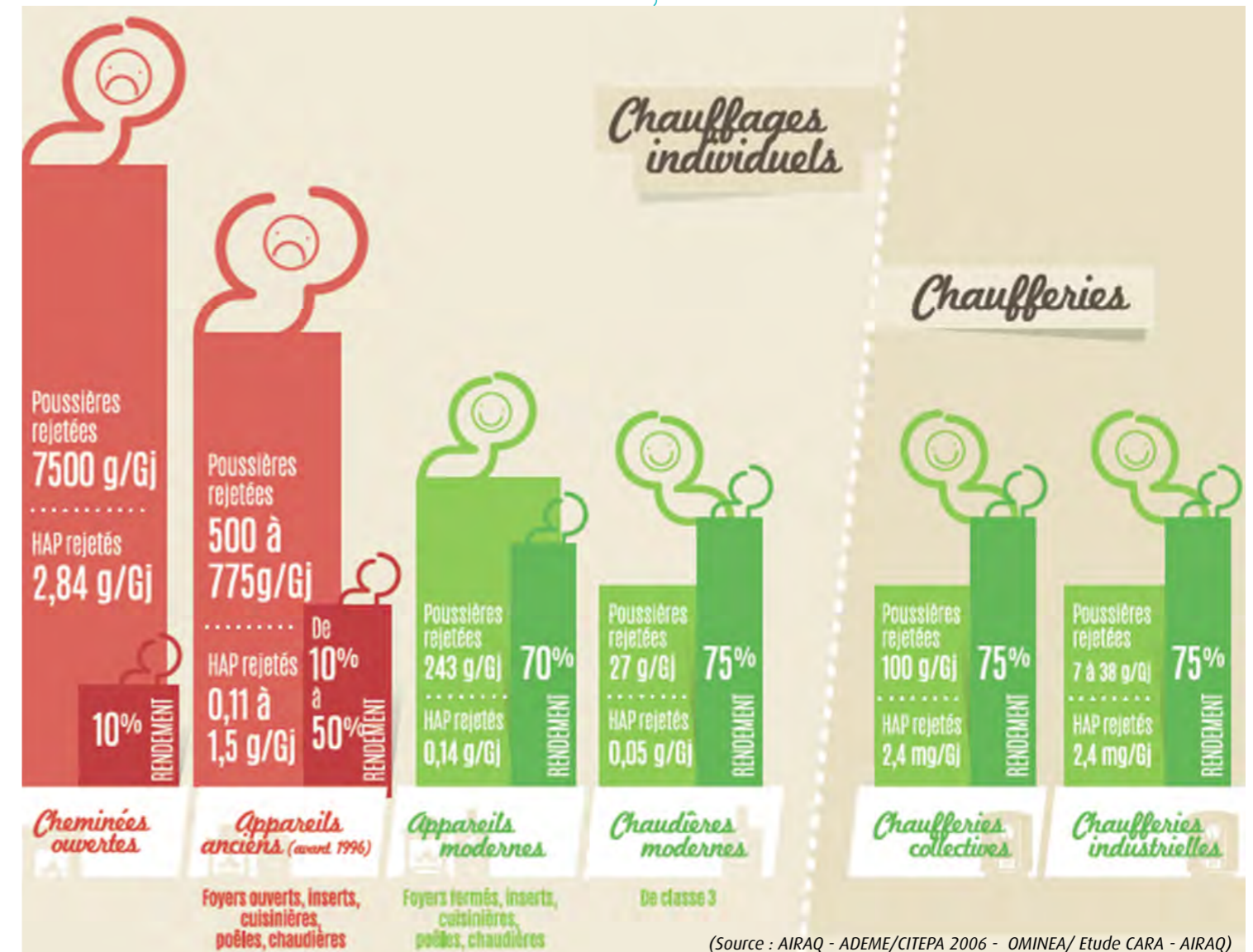
Vos moyens d'action :

- Une bonne isolation du logement.
- Un équipement bien dimensionné et performant (a minimal label flamme verte 5 étoiles pour les équipements individuels).
- Un équipement installé par un professionnel qualifié bénéficiant de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement ».
- Un combustible de bonne qualité, exempt de produits chimiques et stocké dans de bonnes conditions.
- Un entretien et un contrôle réguliers des installations (équipements, conduites d'évacuation des fumées...) effectués par un professionnel qualifié.
- Des points de rejets correctement placés.
- Une aération satisfaisante, en bon état et entretenue (ne pas obstruer les bouches d'aération).
- Une bonne conduite du feu (allumage, régulation du tirage, taille des bûches...).

Ce que dit le PPA



- Oblige à installer désormais uniquement des appareils de combustion individuels bois qui soient performants (labellisé Flamme Vert 5 étoiles ou performances techniques équivalentes) : applicable depuis le 1er septembre 2014.
- Instaure des valeurs limites pour les installations de combustion bois collectives ou industrielles supérieures à 400 kW depuis le 1er janvier 2015 (valeurs limites d'émission).
- Anticipe les réglementations nationales et européennes pour les chaudières biomasse industrielles : applicable depuis le 1er janvier 2015.
- Rappele aux professionnels du contrôle des chaudières leurs obligations.
- Sensibilise les particuliers concernant la bonne utilisation des appareils de chauffage.



(Source : AIRAQ - ADEME/CITEPA 2006 - OMINEA/ Etude CARA - AIRAQ)

Le contrôle des installations

L'entretien et le contrôle des installations de chauffage est encadré par la réglementation.

Les grands principes :

- recours à un professionnel qualifié
- évaluation des rendements et des émissions atmosphériques
- conseil pour améliorer l'installation ou ses performances
- traçabilité des opérations

Pour les chaudières :

- l'arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW
- l'arrêté du 2 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 400 kW et 20 MW

Pour les autres installations de combustion (cheminée, cuisine, production d'eau chaude...) et les chaudières de puissance inférieure à 4 kW, le règlement sanitaire départemental (RSD) s'applique :

- article 31.6 pour le RSD du Nord : vérification, nettoyage (dont ramonage) et réglage régulier (1 fois par an a minima) par une entreprise qualifiée
- article 34 pour le RSD du Pas de Calais : vérification, nettoyage (dont ramonage) et réglage régulier (1 fois par an a minima). Le recours à une entreprise qualifiée est conseillée.

Pour les installations de combustion, les assureurs conditionnent souvent la couverture des sinistres au bon entretien des installations de combustion.

Consulter votre assureur pour connaître vos obligations en la matière.

Plus d'information sur www.developpement-durable.gouv.fr/-Entretien-et-contrôle

Eco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Des systèmes d'aide à l'installation et au renouvellement des équipements

Pour en savoir plus sur les conditions d'attribution des systèmes d'aide, vous pouvez contacter :

- l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH),
- les espaces info énergie de l'ADEME,
- les points d'information sur la rénovation énergétiques des logements,
- l'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) et les agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL),
- la mairie de votre commune.

Plus d'information

sur le PPA et la qualité de l'air

- www.ppa-npdc.fr
- www.atmo-npdc.fr
- www.ars.nordpasdecalsais.sante.fr

sur le chauffage au bois (les équipements, l'entretien, les aides pour l'acquisition d'un équipement performant, ...)

- www.ademe.fr
- www.flammeverte.org
renovation-info-service.gouv.fr/ (aides financières et professionnels RGE)
- www.nordpasdecalsais.fr (liste des 22 points info-énergie en région Nord - Pas-de-Calais)
- www.adilnord.fr
- www.interieur.gouv.fr